



DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du mardi 11 avril 2023.
- 2) Règlement de rétrocession voirie, réseaux secs et humides
- 3) Amortissement des subventions
- 4) Acquisition gratuite parcelle de M. et Mme PERRET
- 5) Acquisition gratuite parcelle de M. et Mme JACQUET
- 6) Avenant Marché « Entretien Éclairage Public »
- 7) Convention SAFER / Commune de Gaujac – droit de préemption
- 8) Borne de recharge rapide véhicule électrique SMEG
- 9) Montant Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 10) Dépôts sauvages
- 11) Convention de stérilisation des chats errants avec l'Association « Chats Uzès »
- 12) Règlement intérieur Conseil Municipal
- 13) Règlement intérieur Cantine et Garderie
- 14) Convention SACPA / COMMUNE
- 15) Subvention exceptionnelle société de chasse participation dégâts causés par le gros gibier
- 16) Convention d'utilisation stade + vestiaires
- 17) Choix entreprise travaux Cabourlet
- 18) Convention Commune / Clinique Vétérinaire de la Croix Bleue
- 19) Questions diverses :

Le Maire,  
Maria SEUBE



DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 30 juin 2023

**COMMUNE DE GAUJAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du jeudi 29 juin 2023**  
**20h30**  
**PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE**

Date de convocation du Conseil Municipal : **vendredi 23 juin 2023**

**Nombre de membres : 15**

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12 + 3 procurations**

L’an deux mille vingt-trois et le jeudi 29 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GAUJAC (Gard), dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Maria SEUBE, Maire.

**Présents(e)s** : SEUBE Maria, BELANGERE Ulric, BIANCO Josiane, MALKOWSKI Robert, COTONNEC Roselyne, LADET Christian, CANNAUD Dominique, PICAL Bernard, AYRAL Mélanie, CARMINATI Martial, PLACE Corinne, COSTE Jean-Paul.

**Absent (e-s-es) excusé (e-s-es)** : DUCHER Catherine procuration à COTONNEC Roselyne, COSTE Nathalie procuration à MALKOWSKI Robert, CERDAN Marie-Aude procuration à SEUBE Maria.

**Est élue secrétaire de séance** : AYRAL Mélanie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de deux points à l’ordre du jour :

- **Point 14** : Convention SACPA / Commune : il n’y a pas lieu de délibérer, la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2022 est renouvelée par tacite reconduction, les tarifs restent inchangés.
- **Point 17** : Choix entreprise travaux Cabourlet : l’analyse des offres établies par le cabinet CEREK est parvenue trop tardivement, la commission des bâtiments, de la voirie et urbanisme n’a pu se réunir afin de l’étudier. D’autre part, les offres reçues sont au-delà du budget primitif 2023 pour cette opération. Une renégociation est nécessaire.

**Le retrait des points 14 et 17 est approuvé à l’unanimité.**

**1. Objet** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023 :

**Rapporteur** : Mme Maria SEUBE

Pas d’intervention

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril a été adopté à l’**Unanimité**.

**2. Objet** : **1<sup>ère</sup> Délibération** : Rétrocession voirie et réseaux divers lotissements et groupes d’habitations – Adoption du règlement

**Rapporteur** : Monsieur MALKOWSKI Robert

Monsieur MALKOWSKI Robert fait lecture du règlement.

Pas d’intervention.

**Unanimité.**



DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 30 juin 2023

**COMMUNE DE GAUJAC  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 29 juin 2023  
20h30**

**PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE**

**3. Objet : 2<sup>ème</sup> Délibération : amortissement des subventions**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Les subventions reçues du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour les travaux d'enfouissement des réseaux doivent être amorties. Il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis et d'amortir les subventions au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la mise en route de l'immobilisation.

Pas d'intervention.

**Unanimité**

**4. Objet : 3<sup>ème</sup> Délibération : Acceptation cession gratuite de parcelles de M. et Mme PERRET Sylvain, Chemin de Cabourlet**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme PERRET souhaitent faire la cession gratuite à la Commune d'une bande de 22 m<sup>2</sup> de la parcelle B1 91 et d'une autre de 11 m<sup>2</sup> de la parcelle B1 92, Chemin de Cabourlet, pour des travaux de sécurisation.

Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Pas d'intervention.

**Unanimité**

**5. Objet : 4<sup>ème</sup> Délibération : Acceptation cession gratuite de parcelles de M. et Mme JACQUET Cyril, Chemin de Cabourlet**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme JACQUET Cyril souhaitent faire la cession gratuite à la Commune d'une bande de 14 m<sup>2</sup> de la parcelle B1 1060, Chemin de Cabourlet pour des travaux de sécurisation.

Le conseil Municipal émet un avis favorable.

Pas d'intervention.

**Unanimité**

**6. Objet : 5<sup>ème</sup> Délibération : Avenant au contrat d'entretien des installations d'éclairage public, Entreprise Valette**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'ajouts de points lumineux à contrôler sur le village dans le cadre du marché, il convient d'augmenter, par voie d'avenant, le montant HT annuel de la prestation à 5 776.20 € HT au lieu de 5 042.40 € HT au 1<sup>er</sup> Avril 2021.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Pas d'intervention.

**Unanimité**



DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Cèze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 30 juin 2023

**COMMUNE DE GAUJAC  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

**20h30**

**PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE**

**7. Objet : 6<sup>ème</sup> Délibération : Convention d’intervention foncière de la SAFER Occitanie**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Madame le Maire rend compte que, grâce à la possibilité de la signature d’une convention d’intervention entre Gaujac et la SAFER Occitanie, la Commune bénéficierait d’une veille foncière, de l’exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi que d’un observatoire foncier. Gaujac serait informé de toutes transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles) et pourrait lui demander d’exercer son droit de préemption en vue d’acquérir le bien concerné pour un motif agricole, environnemental ou en contre-proposition de prix. Cela permettrait également de connaître l’évolution du marché foncier de son territoire.

Le Conseil Municipal approuve cette convention et sa signature.

Pas d’intervention.

**Majorité** (14 pour et 1 contre).

**8. Objet : 7<sup>ème</sup> Délibération : Extension alimentation borne de recharge rapide de véhicule électrique SMEG RD 310**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Dans le cadre de son programme de développement des IRVE, le Syndicat Mixte d’Électricité du Gard projette le remplacement de la borne existante pour un modèle à charge rapide. Le Conseil Municipal approuve le projet dont le montant estimatif est de 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC. Le coût sera pris en charge par le bénéficiaire et par le SMEG.

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**9. Objet : 8<sup>ème</sup> Délibération : Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution des réseaux d’électricité.**

**Rapporteur : Mme Maria SEUBE**

Le montant de la redevance d’occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité n’a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L’action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité, telles que le Syndicat d’énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance à l’assemblée du décret n° 2022-409 du 26 mars 2022 portant modification de ces redevances et fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus et décide que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l’index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pas d’intervention.

**Unanimité**



DÉPARTEMENT DU GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Canton de Bagnols-sur-Côze

COMMUNE DE GAUJAC

Date : le 30 juin 2023

**COMMUNE DE GAUJAC  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

**20h30**

**PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE**

- 10. Objet : 9<sup>ème</sup> Délibération :** Création d’un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets.  
**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE  
Le Conseil Municipal décide de créer un tarif de prestations de remise en état après constat de dépôts sauvages de déchets selon les tarifs établis dans la délibération.  
Pas d’intervention.  
**Unanimité**
- 11. Objet : 10<sup>ème</sup> Délibération :** Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres  
**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE  
La Commune de Gaujac a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l’environnement. C’est pourquoi une convention liant la Commune de Gaujac et l’association des Chats Libres d’Uzès établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d’identification pour permettre une occupation raisonnée de l’espace urbain par l’animal. Le budget affecté par stérilisation sera de 108 € par chat.  
Pas d’intervention.  
**Unanimité**
- 12. Objet : 11<sup>ème</sup> Délibération :** Approbation du règlement intérieur Conseil Municipal – Mandat 2020/2026  
**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE  
Le règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur et il a pour vocation de renforcer le fonctionnement démocratique de l’Assemblée locale. C’est pourquoi, il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d’approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.  
Pas d’intervention.  
**Unanimité**
- 13. Objet : 12<sup>ème</sup> Délibération :** Règlement de fonctionnement Cantine et Garderie municipales  
**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE  
Au vu du contexte économique et tenant compte de doléances de parents depuis la mise en place du règlement de fonctionnement de la cantine et de la garderie, et avec le retour d’expérience du Portail Familles, il est apparu nécessaire d’assouplir les modalités de majorations à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023.  
Pas d’intervention.  
**Unanimité**



Date : le 30 juin 2023

**COMMUNE DE GAUJAC  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 29 juin 2023  
20h30**

**PROCÈS-VERBAL D’AFFICHAGE**

**14. Objet : 13<sup>ème</sup> Délibération :** Subvention exceptionnelle – Société de Chasse de Gaujac

**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE

Madame le Maire fait part de la demande de la Société de Chasse de Gaujac relative à une subvention exceptionnelle pour la participation financière concernant les dégâts causés aux cultures réclamée par la Fédération. Le Conseil Municipal soutient cette association et décide d’en attribuer une d’un montant de 749 €.

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**15. Objet : 14<sup>ème</sup> Délibération :** Convention d’utilisation du stade + vestiaires

**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE

Il convient de modifier l’article 10 de la convention de mise à disposition du terrain de football avec le local technique et les vestiaires. Le Conseil Municipal accepte ces modifications et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**16. Objet : 15<sup>ème</sup> Délibération :** Convention avec la clinique La Croix Bleue pour la stérilisation des chats errants

**Rapporteur :** Mme Maria SEUBE

Cette convention permet une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune au titre des dispositions de l’article L211-27 du Code Rural, à raison d’un maximum de 20 chats par an. Les honoraires des différentes prestations sont indiquées dans la délibération.

Pas d’intervention.

**Unanimité**

**17. Questions diverses**

Pas de questions diverses

La séance est levée à 22 h 00.

**La secrétaire de séance  
Mélanie AYRAL**

**Madame le Maire  
Maria SEUBE**

